

**Protocole d'accord entre l'Etat et la
Région Centre-Val de Loire sur la
gouvernance des services de Trains
d'Equilibre du Territoire (TET) :**

**Paris-Orléans-Tours
Paris-Bourges-Montluçon
Paris-Montargis-Nevers**



Table des matières

Préambule.....	3
Article 1 – Objet.....	4
Article 2 – Gouvernance des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers.....	4
Article 3 – Financement par l’Etat de matériels roulants neufs pour l’exploitation des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers. .	5
Article 4 – Participation de l’Etat aux coûts de fonctionnement des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers.....	5
Article 5 – Concertation avec les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes.....	6
Article 6 – Mise en œuvre du protocole.....	6

Préambule

Les transports ferroviaires font l'objet depuis plusieurs années d'une priorité conjointe de l'Etat et de la Région Centre-Val de Loire. Cette priorité s'est déjà traduite par des efforts conséquents, tant en faveur de l'infrastructure que des services de transport qui l'empruntent.

En termes d'infrastructure notamment, l'Etat et les Régions se sont engagés à investir lourdement dans la modernisation de leur réseau ferroviaire, dans le cadre de la nouvelle génération des contrats de plan Etat-Régions signés en 2015.

En termes de service, la Région Centre-Val-de-Loire a contribué, à travers le programme Aqualys, à la modernisation du matériel Corail exploité sur le service Paris-Orléans-Tours, et a ainsi participé à l'amélioration de la qualité de service offerte aux voyageurs de cette desserte comme elle s'est engagée depuis des années pour offrir un service de qualité croissante sur son réseau TER.

Aujourd'hui, cependant, les TET ne répondent plus de manière satisfaisante aux attentes des voyageurs, en termes de dessertes comme de qualité du service, comme c'est le cas en particulier sur les services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers.

Face à cette situation, l'Etat a lancé le chantier de la renaissance des TET, afin qu'ils retrouvent leur pertinence et leurs clients. La feuille de route présentée le 7 juillet 2015, suite au rapport de la commission présidée par le député Philippe Duron, a permis d'engager une nouvelle dynamique, qui repose sur le droit à la mobilité, la solidarité nationale, l'aménagement du territoire et la maîtrise de l'équilibre économique.

L'Etat a missionné le Préfet François Philizot pour conduire une large concertation avec les Régions, permettant d'examiner les évolutions d'offre et de gouvernance des TET sur la base des préconisations de la commission.

Dans le cadre de ces échanges, la Région Centre-Val de Loire a accepté de devenir autorité organisatrice des lignes aujourd'hui TET Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers au 1er janvier 2018. L'Etat s'est pour sa part engagé à financer un matériel roulant neuf pour ces trois services, facteur majeur de l'attractivité des trains, et élément essentiel d'amélioration du confort et de la fiabilité, et à participer aux coûts de fonctionnement de ces services.

Cette nouvelle étape de la mobilisation conjointe de l'Etat et des Régions en faveur du ferroviaire constitue une opportunité de proposer des trains ponctuels, confortables et qui offrent une qualité de service et un cadencement correspondant aux attentes des voyageurs.

La formalisation d'un engagement de la Région Centre-Val de Loire, pour devenir autorité organisatrice de ces trois lignes qui relèvent aujourd'hui de l'offre TET, lui donnera un rôle déterminant pour organiser et améliorer l'ensemble des services ferroviaires desservant

son territoire, en concertation avec les Régions Bourgogne-Franche-Comté s'agissant de Paris-Montargis-Nevers et Auvergne-Rhône-Alpes s'agissant de la desserte de Montluçon et dans le cadre des responsabilités nouvellement confiées par la loi NOTRe.

Dans ce contexte, il est décidé de définir dans le cadre du présent protocole d'accord (ci-après dénommé le « protocole ») les modalités de l'accord entre l'Etat et la Région Centre-Val de Loire, qui fera l'objet de plusieurs conventions ultérieurement.

En conséquence, entre les soussignés :

L'État, représenté par le Premier Ministre, M. Bernard CAZENEUVE,

D'une part

La Région **Centre-Val de Loire**, représentée par le président du Conseil régional, M. François BONNEAU,

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet

Le présent protocole a pour objet de formaliser les engagements des parties et de fixer les modalités de conventionnement pour les mettre en œuvre, en particulier par la Région Centre-Val de Loire pour devenir autorité organisatrice des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers, et par l'Etat pour le financement de matériels roulants neufs pour l'exploitation de ces services et pour sa participation à leurs coûts de fonctionnement.

Article 2 – Gouvernance des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers

Sans préjudice de l'article 5, la Région Centre-Val de Loire deviendra autorité organisatrice des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers le 1er janvier 2018. Elle conclut dans ce cadre, en application de l'article L. 2121-4 du code des transports, une ou des conventions avec SNCF Mobilités, prévoyant notamment les modalités de financement de l'exploitation de ces services par la Région. L'Etat s'engage à associer dès à présent la Région Centre-Val de Loire à la gestion de ces services, sous des modalités qui seront définies ultérieurement, et à ne

procéder à aucune modification du service offert aux voyageurs sans avoir acquis auparavant l'accord de la Région Centre-Val de Loire.

Article 3 – Financement par l'Etat de matériels roulants neufs pour l'exploitation des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers

L'Etat s'engage à accompagner la Région Centre-Val de Loire dans ses missions d'autorité organisatrice des services mentionnés à l'article 2 en participant au financement du renouvellement de leur matériel roulant.

L'Etat contribue au renouvellement du matériel roulant de ces services à hauteur d'un montant maximum de 460 millions en euros courants. L'Etat conclut à cette fin une convention de financement avec l'AFITF et la Région qui précise les modalités de son versement. La Région est responsable, en lien avec SNCF Mobilités, de l'acquisition du nouveau matériel roulant. Elle tient l'Etat informé tout au long du processus d'acquisition.

L'Etat finance par ailleurs 3 rames Alstom Régiolis bimodes 4 caisses destinées à la desserte de Montluçon. Ces rames seront remises à l'exploitant de la Région selon des modalités à définir par une convention ad hoc.

Une dérogation à l'obligation de livrer l'ensemble de ces rames équipées du système européen de surveillance du trafic ferroviaire ERTMS sera mise en place, pouvant aller jusqu'en 2030. La Région aura la responsabilité d'équiper ces rames à la fin de la dérogation. En l'absence de dérogation jusqu'en 2030, s'il est imposé de livrer ces rames équipées de ce système, l'Etat prendrait en charge les coûts d'équipement y afférents.

En lien avec le renouvellement du matériel roulant, l'Etat s'engage enfin à financer à hauteur de 20 M€ maximum les investissements d'infrastructure nécessaires à la réalisation d'ateliers de maintenance des nouvelles rames. La participation de l'Etat ne serait inférieure à 20M€ que si le coût desdits ateliers était lui-même inférieur à 20M€.

Article 4 – Participation de l'Etat aux coûts de fonctionnement des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers

L'Etat s'engage à accompagner la Région Centre-Val de Loire dans ses missions d'autorité organisatrice des services mentionnés à l'article 2 en participant annuellement au financement de leurs coûts de fonctionnement à hauteur de montants forfaitaires annuels non actualisables fixés dans le tableau suivant.

	2018	2019	2020	2021	2022 et au-delà
Contribution de l'Etat (M€)	49	49	39,2	34,3	24,5

Ce montant est financé par l'Etat via les ressources actuelles du compte d'affectation spéciale « services nationaux de transport conventionné de voyageurs ». Les modalités

de financement pourront évoluer à l'horizon de l'ouverture à la concurrence des marchés ferroviaires, sans que les montants puissent être modifiés.

Article 5 – Concertation avec les Régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes

La Région Centre-Val de Loire s'engage à se concerter avec la Région Bourgogne-Franche-Comté, s'agissant de Paris-Montargis-Nevers, et avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes, s'agissant de Paris-Bourges-Montluçon, pour les modalités d'organisation de ces services, et en particulier à les informer préalablement de toute évolution d'offre qu'elle souhaiterait mettre en œuvre sur ces services et qui les impacterait et des modalités d'utilisation du nouveau matériel roulant financé par l'Etat.

Article 6 – Mise en œuvre du protocole

La mise en œuvre des articles 2, 3 et 4 implique la conclusion de plusieurs conventions entre l'Etat, la Région, l'AFITF et SNCF Mobilités :

- une ou plusieurs conventions entre la Région et SNCF Mobilités pour l'exploitation à partir du 1^{er} janvier 2018 des services Paris-Orléans-Tours, Paris-Bourges-Montluçon et Paris-Montargis-Nevers ;
- une convention entre l'Etat, la Région et l'AFITF pour le versement à la Région par l'AFITF des contributions fixées à l'article 3 destinée à financer le renouvellement du matériel roulant, le centre de maintenance, et certains investissements d'infrastructure ;
- une convention entre la Région et SNCF Mobilités pour financer le renouvellement du matériel roulant et certains investissements d'infrastructure ;
- une convention entre l'Etat, la Région et SNCF Mobilités fixant les modalités de remise des 3 rames Alstom financées par l'Etat au titre de l'article 3 ;
- une convention pour le versement par l'Etat de sa participation aux coûts de fonctionnement des services prévue à l'article 4, ou tout autre acte permettant le versement de cette participation conformément au présent protocole.

L'Etat et la Région mettent tout en œuvre pour permettre une conclusion rapide de ces différentes conventions.

Fait à Orléans, le 19/01/2017
En trois exemplaires originaux

Pour l'État,
Le Premier ministre

Pour la Région Centre-Val de Loire
Le président du Conseil régional,

Bernard CAZENEUVE

François BONNEAU